

COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal
du 27 Février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de VIRELADE (Gironde), dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique FAUBET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal: 20.02.18.

PRESENTS: FAUBET Dominique, RAPET Pascal, BRAU Rolande, ARNAUD Henri, CURILLON Romuald, BATTOCCHIO Jérôme, VAN DE KERCHOVE Martine, BLANC-TARIS Guy, AUGÉARD Serge, TAROT Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES : TERRIEN Sonia a donné pouvoir à FAUBET Dominique ; DA SILVA TOME Americo, PUJOLS Sandrine, ERCEAU Karl.

SECRETAIRE DE SEANCE: BRAU Rolande.

ORDRE DU JOUR :

- Organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée.
- Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre.
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 heures.
Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES POUR LA PROCHAINE RENTREE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2014 l'organisation des temps scolaires est répartie sur quatre jours et demis avec des NAPS nouvelles activités périscolaires le vendredi après-midi.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Il se dégage un consensus pour revenir à la semaine de quatre jours avec l'organisation d'un centre de loisirs le mercredi par la Communauté de Communes.

Le prochain conseil d'école va se prononcer sur la question le jeudi 1^{er} mars 2018 et M. le Maire propose au Conseil Municipal de donner son avis.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **Demande la dérogation aux rythmes scolaires, à savoir l'organisation du temps scolaire sur 4 jours pour la rentrée 2018.**
- **Valide les horaires du projet d'organisation du temps scolaire rentrée 2018.**
- **Un PEDT concernant le périscolaire sera élaboré d'ici le 30/06/2018.**
- **DONNE POUVOIRS AU MAIRE pour mener à bien cette délibération.**

REPARTITION DE DROIT COMMUN DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'EPCI ISSU DE L'EXTENSION DU PERIMETRE.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, R.5211-1-1 et R.5211-1-2 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant « Extension de périmètre de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions : adhésion des communes de Cardan et d'Escoussans » ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la communauté issue de l'extension sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Considérant qu'au regard de ces modalités de calcul aucun accord local n'est possible, la composition du Conseil Communautaire s'établit conformément au droit commun selon lequel

Les sièges sont répartis entre les Communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale 2018 de l'EPCI	34
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	9
Total	43

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire est composé de 43 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Population Municipale 2018	Nombre de sièges Titulaires	Nombre de sièges Suppléants
PODENSAC	3 168	4	0
CADILLAC	2 761	3	0
PORTETS	2 650	3	0
LANDIRAS	2 274	3	0
PREIGNAC	2 161	3	0
CERONS	2 096	3	0
BARSAC	2 055	2	0
RIONS	1 570	2	0
ILLATS	1 396	2	0
PAILLET	1 221	1	1
ARBANATS	1 186	1	1
BEGUEY	1 173	1	1
LOUPIAC	1 132	1	1
VIRELADE	1 045	1	1
SAINTE-CROIX-DU-MONT	900	1	1
PUJOLS-SUR-CIRON	780	1	1
BUDOS	775	1	1
SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET	702	1	1
LESTIAC-SUR-GARONNE	578	1	1
CARDAN	491	1	1
GUILLOS	442	1	1
GABARNAC	356	1	1
ESCOUSSANS	322	1	1
OMET	296	1	1
MONPRIMBLANC	290	1	1
LAROQUE	285	1	1
DONZAC	122	1	1
TOTAL	32 227	43	18

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, en application de l'article L.5211-6-1 II à IV du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Convergence Garonne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 11 voix contre, 0 voix pour et 0 abstention.

VOTE CONTRE la répartition de droit commun pour la composition du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de l'extension du périmètre de la Communauté de communes Convergence Garonne aux communes de Cardan et d'Escoussans pour les raisons suivantes :

Cette répartition donne une majorité absolue aux 8 plus grosses communes sur les 27 de la Communauté de Communes, cela ne semble pas être un modèle de démocratie.

Le vivre ensemble devrait être basé sur la confiance mutuelle et le même nombre de représentants par commune semble être le plus adapté. Cela permettrait de mieux participer aux réunions de commissions qui sont trop nombreuses pour les uniques élus des petites communes.

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, pour transmettre à Monsieur le Président de la CDC Convergence Garonne, la présente délibération dès qu'elle sera exécutoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- NETTOYAGE DES BOIS :

La date du nettoyage des bois fixée ultérieurement au 10 mars est repoussée au 31 mars pour raison matérielle.

- AIRE DE CAMPING-CARS :

Pascal RAPET présente une étude pour une aire de camping-cars rue Gaston en bordure de la Barbose. Pascal RAPET et Jean-Pierre TAROT ont rencontré Gaëlle CHIRON, commerciale de « Camping-Car Park » et sont allés sur le site.

Cette société propose une prestation clé en main comprenant l'assistance aux usagers, l'assistance technique, la gestion commerciale, la communication et la promotion de l'aire et du territoire.

Pascal RAPET doit se mettre en relation avec la compétence tourisme de la Communauté de Communes Convergence Garonne pour exposer ce projet.

- LOGEMENTS QUARTIER NODOY :

M. le Maire a rencontré M. le Sous-Préfet pour être informé sur les subventions auxquelles la Commune peut prétendre pour un projet de logements quartier Nodoy.

Le plus intéressant serait un projet fondé sur des logements à basse consommation avec économie d'énergie.

Pour cette réalisation, l'ensemble des habitants jouxtant l'airial doivent donner leur accord pour tout passage en sous-sol. Une étude va être demandée.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les conseillers Municipaux,